

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

| Avis n° 2026 - 218 | | |
|--|---|--|
| <p>Commission territoriale Est du 9 avril 2026 Présidence : Michèle Trémolières</p> | <p>Objet : avis du CSRPN sur le projet de sentier de découverte de la RNR de la Côte de Delme.</p> | <p>Vote en conseil plénier : avis favorable</p> |

Contexte

Le site de la **Côte de Delme** a été classé en **Réserve Naturelle Régionale** (RNR) par la Région Grand Est par la délibération 53-2007 des 28 et 29 juin 2007 pour une durée de 12 ans, renouvelée tacitement en 2019 pour cette même durée. La gestion du site a été confiée au **Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine** (CEN Lorraine). D'une superficie de 105,45 ha, la RNR s'étend sur les communes de Xocourt, Liocourt, Juville, Puzieux (57), sur des propriétés des communes et du CEN Lorraine, qui s'est également vu confier la gestion de propriétés communales par baux emphytéotiques. La RNR est incluse au sein du site Natura 2000 « Côte de Delme et carrières de Tincry » (310ha).

La Côte de Delme constitue une butte-témoin située entre la vallée de la Nied à l'Est et la vallée de la Seille à l'Ouest. Par son origine écologique, cet **ensemble thermophile** est déconnecté des côtes de Moselle. Elle est constituée majoritairement par un **habitat de pelouse calcaire et d'ourlet** (qui représente plus de 41 ha). Cet habitat est considéré comme d'intérêt européen par la Directive européenne sur les « habitats ». Les espèces les plus représentatives de ce milieu sont les **orchidées**, notamment l'Epipactis de Müller mais également des **papillons et criquets** inféodés aux milieux chauds et secs (Azuré bleu-céleste et Criquet rouge-queue par exemple). Parmi les espèces d'intérêt communautaire sont également à citer 6 espèces de **chauve-souris** (Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Vespertilion à oreilles échancrées, Vespertilion de Bechstein, Grand Murin et Barbastelle d'Europe), 2 espèces de **reptiles** (Lézard des murailles et Lézard agile) et 2 espèces **d'oiseaux** (Pie-grièche écorcheur et Pic Noir).

Compte tenu de ces enjeux, les objectifs du plan de gestion/Document d'objectif actuel sont les suivants :

1. Renforcer l'intérêt écologique du site, et notamment réduire l'isolement de la côte (trame thermophile),
2. Garantir le bon état de conservation des habitats de pelouses et ourlets,
3. Préserver les espèces d'intérêt communautaire et patrimonial,
4. Compléter l'état des connaissances actuelles et le suivi des habitats et des espèces,
5. Impliquer les acteurs et sensibiliser le public aux enjeux de la RNR et du site Natura 2000,
6. Animer et coordonner le plan de gestion de la RNR et le DOCOB.

La déclinaison de l'objectif 5 du document de gestion, *impliquer les acteurs et sensibiliser le public aux enjeux de la RNR*, ambitionne de :

- Canaliser la fréquentation sur le sentier de découverte,
- Encadrer l'usage pour les différents publics,
- Promouvoir la RNR,
- Réaliser des actions de sensibilisation et communication,
- Faire appliquer la réglementation de la RNR.

Afin de répondre à ces objectifs, et compte tenu :

- du vieillissement de la signalétique et des aménagements existants,
- du fait que le sentier actuel est peu marqué à certains emplacements, entraînant de la confusion pour les promeneurs sur les cheminements à emprunter,
- de la nécessité de renforcer l'ancrage territorial de la RNR, de faire prendre conscience aux habitants des quatre communes la richesse du site et la nécessité de le protéger,

le gestionnaire de la RNR porte, avec le soutien de la Région, **un projet de sentier de découverte de la RNR de la Côte de Delme** qui a également été **co-construit** avec les acteurs locaux et membres du comité consultatif.

Parmi les aménagements proposés, figurent : des panneaux, des bornes thématiques, des espaces d'observation, des bancs, la restauration d'un escalier, des éléments artistiques, des éco-compteurs.

Conformément à l'article R332-44 du Code de l'Environnement, cette opération doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la RNR, adressée au Président du Conseil Régional. Le Conseil Régional doit alors se prononcer sur la demande dans un délai de quatre mois, après avoir recueilli l'avis du ou des conseils municipaux intéressés et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel. C'est dans ce contexte que l'avis du CSRPN est sollicité.

Une note de présentation accompagne cette sollicitation et détaille l'opération.

Questions au CSRPN

Il est demandé l'avis du CSRPN sur le projet de sentier de découverte de la RNR de la Côte de Delme, dans le cadre de l'article R332-44 du Code de l'Environnement.

Supports de réflexion

- RNR de la Côte de Delme, Demande d'autorisation de la modification de l'aspect de la réserve dans le cadre de la rénovation d'un sentier de découverte, Frédéric VAUTRAVERS, CEN Lorraine, 2026, 25 pages.
- Présentation en séance de Frédéric VAUTRAVERS, Conservateur de la RNR, Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine.

Analyse

Le projet présenté vise à répondre aux objectifs du plan de gestion de la RNR de la Côte de Delme, notamment en matière de canalisation de la fréquentation, d'amélioration de la lisibilité du site, de sensibilisation du public et de promotion du patrimoine naturel.

Le CSRPN souligne que la fréquentation actuelle du site apparaît relativement modérée, ce qui constitue jusqu'à présent un facteur favorable à la préservation des habitats et des espèces, bien que des infractions à la réglementation soient régulièrement constatées par les conservateurs bénévoles

et les naturalistes fréquentant le site. Dans ce contexte, le projet d'aménagement, s'il répond à un besoin réel d'amélioration du balisage et de la signalétique, soulève la question de l'évolution de la fréquentation induite et de ses incidences potentielles sur les enjeux écologiques du site. La capacité à anticiper et à encadrer cette fréquentation constitue ainsi un point de vigilance.

Concernant les travaux envisagés pour la valorisation du site, le CSRPN considère que les principes généraux présentés sont globalement adaptés. Toutefois, l'analyse des impacts gagnerait à être précisée pour certains groupes faunistiques. Si l'impact sur certaines espèces, telles que la Pie-grièche écorcheur, apparaît limité au regard du calendrier et de la nature des travaux, une attention particulière doit être portée aux reptiles, susceptibles d'être affectés directement lors des interventions, y compris en période hivernale, notamment dans certains secteurs localisés. Par ailleurs, la présence du Muscardin sur le site, non mentionnée dans le dossier, justifie une vigilance particulière, même si les secteurs connus de présence de l'espèce semblent peu concernés par les travaux.

Le CSRPN relève également l'absence, dans la présentation du projet, de mesures opérationnelles précises concernant l'encadrement des travaux : balisage des emprises et des cheminements destinés aux engins, identification des secteurs sensibles ou encore consignes à respecter en phase chantier. De même, le suivi écologique du chantier n'est pas évoqué. Ces mesures constituent pourtant des leviers importants pour l'évitement et la réduction des impacts susceptibles d'être engendrés par les travaux.

Enfin, le projet s'inscrit dans un objectif de sensibilisation et de valorisation du site, mais certaines modalités d'aménagement, notamment les éléments artistiques envisagés, mériteraient d'être strictement encadrées afin de garantir leur bonne intégration écologique et paysagère ainsi que leur durabilité. De même, la question des moyens mobilisés pour faire respecter la réglementation dans un contexte de fréquentation potentiellement accrue constitue un enjeu important.

Avis du CSRPN

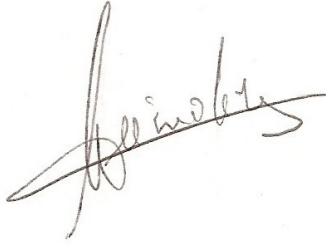
Avis favorable avec recommandations.

Recommandations

- Mettre en place, préalablement au démarrage des travaux, un **balisage strict des emprises du chantier et des cheminements autorisés des engins**, afin d'éviter toute incursion, dépôt de matériaux ou circulation sur les habitats et secteurs écologiquement sensibles.
- Formaliser, dans le cahier des charges des entreprises, un **plan de circulation et de stockage des matériaux exclusivement sur les chemins et zones préalablement définis**.
- Prévoir un **accompagnement du chantier par un écologue**, chargé du balisage initial, de l'assistance au maître d'ouvrage en cas d'aléa et du contrôle du respect des mesures d'évitement et de réduction.
- Veiller à ce que les travaux à proximité des secteurs favorables aux reptiles et au Muscardin fassent l'objet de **précautions particulières et d'une vigilance renforcée en phase chantier**.

Fait le 12/06/2026

La présidente de la Commission Territoriale Est
Michèle TREMOLIERES

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Tremolieres', written in a cursive style.

Le président du CSRPN
Jean-François SILVAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.F. Silvain', written in a cursive style with the initials 'J.F.' and the name 'Silvain' below.